

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le 23 septembre 2020, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Chambon-Feugerolles, s'est réuni, après avoir été dûment convoqué dans les délais légaux le 17 septembre 2020.

Membres présents :

M. FARA, maire,
M. BOUTHEON, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE, Mme MARMORAT,
M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, Mme HAMIDI, adjoints,
M. GAWEL, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme CHELLIG,
Mme AIVALIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON,
Mme CHOUAL, M. RANCON, M. SIBAUD, M. BOURGIN, Mme DI DOMENICO, M.
SIMONETTI, Mme BURNICHON, Mme CHAUMAYRAC, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. GEYSSANT à M. ROCHETTE
M. OLIVIER à M. BARNIER
Mme DAVID à Mme JACQUEMONT
Mme BRUYERE à M. FARA

Membres excusés :

M. AKCAYIR
M. MAISONNIAL

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élu pour la séance : Mme BURNICHON

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation du relevé de décisions de la séance du 24 juin 2020. (unanimité)

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1 – Accord-cadre portant sur l'acquisition de matériel informatique avec installation et fourniture de périphériques et consommables informatiques – Choix des adjudicataires

Une consultation portant sur l'acquisition de matériel informatique avec installation et fourniture de périphériques et consommables informatiques a été lancée le 9 juillet 2020. Composé de trois lots, le marché dont le montant total annuel est estimé à 85 000 € HT, est conclu pour une durée de 4 ans.

Au cours de sa séance du 17 septembre 2020, la commission d'appel d'offres a retenu les candidats suivants au regard des critères définis dans le règlement de la consultation :

Lots	Désignation	Adjudicataires
n° 1	Acquisition et installation de matériel informatique	<p>-INTERSED « Les carrés du parc », Bât A 10, rue des Rosiéristes 69410 Champagne au Mont d'Or</p> <p>-ABICOM 10-14 rue Jean Servanton 42000 SAINT-ETIENNE</p> <p>-QUADRIA 76 avenue Paul Kruger 69100 VILLEURBANNE</p> <p>-ESI France 250 rue Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS</p>

Lots	Désignation	Adjudicataires
n° 2	Fourniture de tous périphériques et petits matériels informatiques	<p>-ABICOM 10-14 rue Jean Servanton 42000 SAINT-ETIENNE</p> <p>-CALESTOR AGENCE RHONE ALPES Route de Tramoyes Parc d'activité des chênes Lieux dit Les Echets 01700 MIRIBEL</p> <p>-RHONE ALPES REPRO INFO 2iT Solutions 19 Rue de l'Innovation 42000 SAINT ETIENNE</p> <p>-ESI France 250 rue Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS</p>
n° 3	Fourniture de consommables informatiques	<p>-ACIPA ZA de la Borie 1 – BP30 4 Rue Ampère 43120 Monistrol sur Loire</p> <p>-REGECO 24/26 Rue de la Marne 50000 SAINT LO</p> <p>-CALESTOR AGENCE RHONE ALPES Route de Tramoyes Parc d'activité des chênes Lieux dit Les Echets 01700 MIRIBEL</p> <p>-ESI France 250 rue Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS</p>

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les fournisseurs retenus par la commission d'appel d'offres, ainsi que l'ensemble des marchés subséquents et les documents en découlant.
(unanimité)

2 – Marché portant sur la fourniture de denrées alimentaires – Choix des adjudicataires

Dans le cadre du lancement d'une procédure d'appel d'offres portant sur la fourniture de denrées alimentaires destinées au restaurant municipal "Le Rabelais", la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 7 septembre 2020, a retenu les candidats suivants au regard des critères définis dans le règlement de la consultation :

Lots	Désignation	Adjudicataires
n° 1	Epicerie	PRO A PRO 275, rue André Ampère 69970 CHAPONNAY
n° 2	Surgelés	Passion Froid Rhône-Alpes 29, avenue Urbain Le Verrier – CS30083 69800 SAINT-PRIEST
n° 3	Crèmerie	RHD LABO BP 90 325 – 289, allée de l'Industrie 42350 LA TALAUDIÈRE
n° 4	Yaourt BIO	Ferme des collines du midi Landuzière 42530 SAINT-GENEST LERPT
n° 5	Boucherie fraîche	Passion Froid Rhône-Alpes 29, avenue Urbain Le Verrier – CS30083 69800 SAINT-PRIEST
n° 6	Boucherie fraîche BIO	SCIC BIO A PRO 32, rue des Ronzières 69530 BRIGNAIS
n° 7	Volaille fraîche	SDA Volailles ZI de l'HERMITAGE 44150 ANCENIS
n° 8	Volaille fraîche BIO	Lot déclaré infructueux
n° 9	Charcuterie-traiteur et traiteur de la mer	RHD LABO BP 90 325 – 289, allée de l'Industrie 42350 LA TALAUDIÈRE
n° 10	Plats cuisinés	Alpes Frais Production 436, rue Emile ROMANET – ZI Centr'alp 38340 VOREPPE
n° 11	Boissons non alcoolisées	EPISAVEURS POMONA 18, allée du grand Totem 38070 SAINT-QUENTIN FALLAVIER
n° 12	Boissons alcoolisées	PRO A PRO 275, rue André Ampère 69970 CHAPONNAY
n° 13	Vins	PRO A PRO 275, rue André Ampère 69970 CHAPONNAY
n° 14	Fruits et légumes, 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	Ets Barbié Espace A – 7, rue Yon Lug 69310 PIERRE-BENITE

Lots	Désignation	Adjudicataires
n°15	Fruits et légumes frais BIO	SCIC BIO A PRO 32, rue des Ronzières 69530 BRIGNAIS

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer les marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'appel d'offres et les documents en découlant.

Il est précisé que le lot n° 8 "Volaille Fraîche Bio", déclaré sans suite, compte tenu que les offres remises se révèlent irrégulières, sera lancé sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique. (unanimité)

3 – Centre aquatique de l'Ondaine – Exécution des marchés – Approbation des résultats de la médiation et des protocoles d'accord transactionnels

Par délibération en date du 27 juin 2017, la ville a attribué les marchés relatifs à l'opération de réhabilitation de la piscine municipale. Les marchés prévoyaient, pour chaque lot, une durée prévisionnelle d'exécution de 15 mois, de telle sorte que la date impérative de fin de travaux était fixée au 31 août 2018.

La plupart des lots ont été réceptionnés avec des réserves mais, après un avis favorable de la Commission de sécurité, la ville a pu procéder à l'ouverture de l'équipement au public le 11 juin 2019.

Au regard des retards qui ont été pris dans l'exécution des travaux, la ville est par conséquent fondée à mettre en œuvre pour les lots concernés, des pénalités de retard contractuellement prévues.

Toutefois, le montant des pénalités susceptibles d'être retenues en application des clauses contractuelles des marchés atteindrait des sommes très importantes, allant parfois au-delà du montant du marché initial. Or, la jurisprudence administrative a estimé que malgré les clauses des marchés en vigueur, les acheteurs publics devaient appliquer les pénalités en tenant compte de leurs conséquences pour les entreprises qui en sont redevables, « *particulièrement (...) lorsque le titulaire du marché est une TPE ou une PME, pour lesquelles la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières* ». Ainsi, le juge est amené à moduler le montant des pénalités « *si elles atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché et compte tenu de l'ampleur du retard constaté dans l'exécution des prestations* ».

Au regard de ce cadre juridique, plusieurs lots auraient ainsi fait l'objet de pénalités susceptibles d'être remises en cause par le juge s'il en était saisi ; par ailleurs, certains titulaires de plusieurs lots avaient d'ores et déjà remis en cause l'étendue des retards établie par la maîtrise d'œuvre.

De plus, les mêmes causes de dépassement des délais conduisaient des entreprises à réclamer le règlement de sommes en résultant, par exemple pour le maintien des moyens du chantier au-delà du délai prévisionnel.

Plusieurs entreprises n'avaient pas exécuté la totalité des travaux conformément aux attentes des cahiers des charges.

Enfin, les entreprises BC INOXEO et EAU AIR SYSTEME ont déposé un mémoire en réclamation en vue d'obtenir une rémunération complémentaire suite à des prestations jugées supplémentaires par rapport au marché initial.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la ville a souhaité recourir à la médiation pour régler ces situations et obtenir un règlement amiable alternatif aux contentieux.

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon, qui a accueilli favorablement la demande de médiation formulée par la ville, a désigné Monsieur Yves LEBLOND en qualité de médiateur.

Outre les problématiques de pénalités et de réclamation, il s'est avéré nécessaire de demander au Tribunal une extension de la médiation liée à une problématique propre aux seules entreprises BATI (lot 4), LIGNON METAL (lot 6) et BREAT (lot 14), pour des difficultés résultant du fait que ces sociétés qui accusaient un retard important au moment de la saisine, n'avaient alors pas totalement achevé les travaux attendus, pour envisager une complète exécution.

Une réunion plénière de l'ensemble des entreprises et de la maîtrise d'œuvre puis des entretiens individuels ont été organisés et des accords ont été trouvés avec plusieurs des titulaires.

La synthèse des accords résultant de la médiation est retracée dans le tableau ci-dessous :

PENALITES DUES PAR LES ENTREPRISES :

LOT	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT
n°3	Couverture Etancheite	SUPER	6 000 €
n°4	Bardage	BATI	32 000 €
n°5	Menuiseries ext/int alu	B'ALU	20 000 €
n°6	Serrurerie	LIGNON METAL	45 000 €
n°8	Isolation Plâtrerie Peintures Plafonds	FOREZ DECORS	35 000 €
n°9	Carrelage Revêtements muraux	ASTRUC	11 000 €
n°12	Fond mobile	VARIOPOOL	16 575 €
n°14	Electricité courants forts et faibles- Contrôle d'accès – Gestion informatique	BREAT	12 000 €
n°15	Traitement d'air – Chauffage – Plomberie – Sanitaires	CROZE	4 000 €
TOTAL			181 575 €

REFACTION DE PRIX DU MARCHÉ :

LOT	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT HT
n°6	Serrurerie	LIGNON METAL	39 000 €
n°14	Electricité courants forts et faibles- Contrôle d'accès Gestion informatique	BREAT	1 300 €
TOTAL			40 300 €

REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DUE PAR LA VILLE :

LOT	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	OBJET PRINCIPAL	MONTANT HT
n°11	Bassins inox	BC INOXEO	Réclamation	22 000 €
			Avenant	15 553 €
n°12	Fond mobile	VARIOPOOL	Réclamation	27 375 €
n°16	Traitement d'eau	EAU AIR SYSTEME	Réclamation	55 000 €
TOTAL				119 928 €

Le conseil municipal approuve les résultats de la médiation ainsi présentés ainsi que les projets de protocoles d'accord transactionnels à intervenir avec chacune des sociétés précitées. Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdits protocoles dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant. (unanimité)

4 – Fourniture et acheminement d'électricité – Convention pour l'adhésion au groupement de commandes avec le SIEL – Résiliation de l'accord-cadre

Suite à l'ouverture du marché de l'énergie, la ville a retenu, comme fournisseurs d'électricité, les sociétés Direct Energie, EDF et Total Energie au travers d'un accord-cadre multi-attributaires conclu jusqu'en octobre 2022. Dans le cadre de leur mise en concurrence annuelle, Direct Energie est actuellement titulaire du marché subséquent qui arrivera à terme le 31 décembre 2020.

Suite à une réflexion engagée sur les modalités d'approvisionnement en électricité, la ville s'est rapprochée du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) qui propose aux collectivités un groupement d'achat d'énergies.

Aussi, le conseil municipal approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies avec le SIEL à compter du 1^{er} janvier 2021 et autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi qu'à procéder à la résiliation de l'accord-cadre conclu avec Direct Energie au 31 décembre 2020. (unanimité – M. VASSELON ne prend pas part au vote)

5 – Aménagement d'une route thématique sur l'eau vallée de Cotatay – Nouvelle convention de fonds de concours avec Saint-Etienne Métropole

Par délibération en date du 27 janvier 2014, Saint-Etienne Métropole a retenu au titre des "équipements communautaires multilocaux" (ECM), le projet communal d'aménagement d'une route thématique sur l'eau dans la vallée du Cotatay.

Réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Etienne Métropole, les travaux ont consisté à réhabiliter un bâtiment d'une ancienne forge, à reprendre les ouvrages hydrauliques et à créer une scénographie permettant aux visiteurs de découvrir les multiples usages de l'eau, passés et présents, dans la vallée du Cotatay.

L'opération est achevée mais la convention initiale est aujourd'hui caduque. Aussi, le conseil municipal approuve une nouvelle convention de fonds de concours afin de permettre la clôture financière de cette opération. (unanimité)

6 – Convention de production et de vente de végétaux pour le fleurissement de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois

Depuis plusieurs années, la ville de Saint-Maurice-en-Gourgois confie la production des plantes nécessaires à son fleurissement aux serres municipales de la ville du Chambon-Feugerolles.

La convention correspondante établie avec la ville de Saint-Maurice-en-Gourgois étant arrivée à échéance, le conseil municipal décide de la renouveler dans les mêmes termes, pour une durée maximale de trois ans, et moyennant le paiement par la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois d'un montant forfaitaire de 1 900 € par an correspondant à la fourniture de 2 000 plantes. (unanimité)

7 – Rétrocession d'un fonds de commerce 22 rue de la République – Approbation du cahier des charges

Le 4 décembre 2017, la ville a reçu une déclaration de cession d'un fonds de commerce, situé dans le périmètre du droit de préemption commerciale, à savoir au 22 rue de la République. La cession a pris la forme d'une adjudication, la société exploitante du fonds, l'EURL PIZZA QUICK ayant été mise en liquidation judiciaire.

La ville a décidé de préempter le fonds par décision en date du 26 janvier 2018. Elle a ensuite décidé de consentir un contrat de location gérance à la société LE FEUGEROLLES.

Le contrat de location gérance arrivant à terme le 3 janvier 2021, la ville approuve le lancement de la procédure de rétrocession d'un fonds de commerce et le cahier des charges qui définit les conditions de rétrocession. (unanimité)

8 – Lieudit Malval – Approbation d'une convention de constitution de servitude pour passage de canalisation d'eaux pluviales

Le conseil municipal approuve une convention de servitudes avec la Société Fisher Darex Outillage qui souhaite bénéficier d'une servitude de passage de canalisation afin de procéder au raccordement des eaux pluviales de son bassin de rétention sur l'exutoire se trouvant sur les parcelles communales situées lieu-dit Malval. (unanimité)

9 – Création de garde-corps design – Reconduction de l'aide municipale

Depuis 2016, le conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide municipale pour la création ou le remplacement de garde-corps "design" sur les immeubles collectifs. La subvention pouvant être allouée s'élève à 50 % du montant des travaux et est plafonnée à 5 000 € TTC.

Le conseil municipal décide de renouveler cette aide municipale du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021. (unanimité)

10 – Projet de création d'une maison funéraire – Avis du conseil municipal

Suite à la demande d'avis formulée par la Préfecture de la Loire, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de création d'une maison funéraire par la SAS CATTEAU sur un terrain situé 4 rue du Bouchet au Chambon-Feugerolles, en face du Centre Hospitalier Georges Claudinon. (unanimité)

11 – Cession d'une parcelle de terrain rue du Bouchet

Le conseil municipal autorise la cession d'une parcelle de terrain à la SAS CATTEAU en vue de la construction d'une maison funéraire à proximité du Centre Hospitalier Georges Claudinon. D'une superficie d'environ 1 750 m² à prendre sur une parcelle de plus grande étendue cadastrée section AT n° 58, elle est située 4 rue du Bouchet au Chambon-Feugerolles. La cession est consentie moyennant le prix de 60 000 € HT. (unanimité)

12 – Concession de travaux avec la société publique locale CAP Métropole pour la réalisation et l'exploitation d'un bâtiment médico-éducatif – Compte-rendu annuel d'activités 2019

Le conseil municipal approuve le compte-rendu annuel d'activités 2019 de la Société publique locale Cap Métropole pour la réalisation et l'exploitation d'un bâtiment médico-éducatif. (unanimité)

13 – Société Anonyme "Bâtir et Loger" – Demande de garantie financière communale

Afin d'entreprendre une opération de réhabilitation thermique de 144 logements situés rue Thomas et allée du Forez, la SA d'HLM "Bâtir et Loger" s'est vu accorder un prêt d'un montant de 731 930 € par la Caisse des Dépôts. Le conseil municipal décide d'accorder la garantie financière communale à hauteur de 80 % du montant dudit prêt. (unanimité)

14 – Budget supplémentaire de l'exercice 2020

Le conseil municipal approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2020. (unanimité)

15 – Admissions en non valeur des créances émises entre 2011 et 2016 sur le budget principal

Sur proposition de monsieur le Trésorier principal, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables relatives aux exercices 2011 à 2016 pour lesquelles les procédures contentieuses de recouvrement n'ont pu aboutir. Elles représentent un montant de 2 377,88 € sur le budget ville et portent sur des mises en fourrière et des repas scolaires. (unanimité)

16 – Admissions en non valeur des créances "eau" – Demande de remboursement à Saint-Etienne Métropole

Compte-tenu du transfert de la compétence "eau" à Saint-Etienne Métropole, le conseil municipal sollicite le remboursement auprès des services métropolitains des admissions en non valeur émises avant 2011 pour un montant de 8 733,43 € TTC. (unanimité)

17 – Constatation d'extinction de créances suite à une décision judiciaire d'effacement de dettes

Suite à différentes décisions du Tribunal d'Instance de Saint-Etienne, le conseil municipal constate des effacements de dettes pour un montant total de 1 173,30 € à l'égard de créanciers de la commune. (unanimité)

18 - Effacement de dettes "assainissement" et "eau" – Demande de remboursement à Saint-Etienne Métropole

Suite à différentes décisions du Tribunal d'Instance de Saint-Etienne, le conseil municipal sollicite le remboursement auprès de Saint-Etienne Métropole des effacements de dette pour un montant de 2 327,22€ pour l'eau et pour un montant de 12 249,40 € pour l'assainissement. (unanimité)

19 - Allocations pour noces d'or, diamant et palissandre

Le conseil municipal décide d'accorder :

- l'allocation communale de 150 € pour noces d'or à :

- Mme et M. Gérard MOULIN,
- Mme et M. Santo MINACORI,
- M. et Mme Rachid AMRANE,
- Mme et M. André CHARRAT,
- Mme et M. Jacques BOUTTE,
- Mme et M. René DEVILLE,
- Mme et M. Emile VIAL,
- Mme et M. Paul TAVERNIER,
- Mme et M. Marcel LAURENSEN,
- Mme et M. Michel PERRIER,
- Mme et M. Henri SEUX,
- Mme et M. Stanislas WYSOCKI,

- l'allocation communale de 300 € pour noces de diamant à :

- Mme et M. Auguste PIC,
- Mme et M. Gaston HUGONNARD,
- Mme et M. Paul DUMAS,
- Mme et M. Bernard LAFFIN,
- Mme et M. Jean SAMUEL,

- l'allocation communale de 380 € pour noces de palissandre à :

- Mme et M. Michel PASTEL,
- Mme et M. Louis DEPORT.

(unanimité)

20 - Concession funéraire - Remboursement

Suite à des infiltrations d'eau ayant entraîné la nécessité de remblayer une concession funéraire pour permettre une inhumation, le conseil municipal décide de procéder à un remboursement partiel du prix d'achat de la concession de l'ordre de 50 %, soit 121 € au concessionnaire.
(unanimité)

21 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le conseil municipal modifie le tableau des effectifs de la manière suivante :

AGENTS TITULAIRES

GRADE	MOUVEMENTS	
	POSTE A CREER	POSTE A SUPPRIMER
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	

AGENTS CONTRACTUELS

GRADE	MOUVEMENTS	
	POSTE A CREER	POSTE A SUPPRIMER
ETAPS	1	0.80
ADJOINT TECHNIQUE	2	

(unanimité)

22 - Création d'un poste d'apprenti au Pôle vie locale

Le conseil municipal approuve la création d'un poste d'apprenti au Pôle vie locale afin de permettre à un animateur, qui a déjà travaillé dans les centres de loisirs municipaux, de préparer en deux ans le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BP JEPS) par voie de l'apprentissage. (unanimité)

23 - Création d'un poste d'apprenti au Pôle technique - Service Informatique

Le conseil municipal approuve la création d'un poste d'apprenti au service Informatique afin de permettre à ce service de mener à bien l'ensemble des missions d'assistance technique et de pilotage des projets d'optimisation des infrastructures informatiques. (unanimité)

24 - Instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Afin de maintenir un service public auprès des usagers durant le confinement, des agents municipaux ont été plus particulièrement mobilisés pendant cette période.

Aussi, conformément aux dispositions prévues à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et au décret du 14 mai 2020, le conseil municipal décide d'instaurer une prime exceptionnelle "Covid 19" selon les modalités suivantes :

- un montant de 1 000 euros au maximum par agent concerné,
- un versement unique au cours de l'exercice 2020,
- le critère retenu étant une présence effective et en contact direct avec le public pendant la période de confinement.

Cette prime sera versée aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, au prorata de leur présence en contact direct avec le public et au vu d'un état nominatif détaillé par chaque responsable de service. Son montant est fixé à 4 € de l'heure de travail en présence directe avec le public.

(unanimité)

25 - Détermination des modalités de compensation financière en cas de transfert de compte épargne temps (CET)

Dans le cadre de recrutements externes d'agents, la ville peut être amenée à reprendre tout ou partie de Compte Epargne Temps (CET) ouverts et alimentés auprès de précédents

employeurs. De la même manière, lorsqu'ils recrutent des personnels de la ville, certains employeurs territoriaux acceptent le transfert des CET en cours.

Aussi, comme le prévoit la réglementation, le conseil municipal décide d'instaurer des compensations financières qu'il s'agisse d'agents de la ville mutant vers un autre employeur ou qu'il s'agisse d'agents recrutés par la ville afin de compenser, pour partie, la charge qui résulte de la reprise d'un CET.

Les montants de ces compensations financières sont fixés en s'appuyant sur les montants forfaitaires journaliers définis par un arrêté ministériel du 28 août 2009 qui s'élèvent actuellement à :

- agents de catégorie A et assimilés :	135 €
- agents de catégorie B et assimilés :	90 €
- agents de catégorie C et assimilés :	75 €

Ces montants seront réactualisés automatiquement en cas d'évolution des montants définis par l'arrêté ministériel précité.
(unanimité)

26 - Subventions exceptionnelles allouées aux associations

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 € à l'Association "Les amis randonneurs" à titre de participation aux frais de formation d'encadrants permettant d'obtenir le label « Rando santé »,
- 250 € à l'Association "ARDISO 88" pour la poursuite de son activité dans le domaine de l'environnement,
- 540 € au CFA BTP de la Loire pour leur permettre de poursuivre la formation en direction des jeunes chambonnaires de leur établissement,
- 1000 € au CREPI Loire Haute-Loire à titre de participation aux frais du projet « Ambassadeurs des métiers »,
- 250 € au Jeunes Sapeurs-Pompiers Ondaine/Haut-Forez à titre de participation à l'achat d'équipements sportifs,
- 150 € à la Ligue de l'Enseignement de la Loire à titre de participation aux frais du projet « Lire et faire lire »,
- 60 € aux Pupilles de l'Enseignement Public 42 à titre de participation aux frais du projet « ASSE Cœur vert » auprès de 2 classes de l'école Victor Hugo,
- 350 € aux Pupilles de l'Enseignement Public 42 à titre de participation aux frais du projet "Conte Passerelle Grande section/Cours préparatoire" auprès de 8 classes chambonnaires, soit 176 élèves de grande section et CP,
- 400 € à l'association des Restos du cœur de la Loire pour la poursuite de son activité.
(unanimité)

27 - Mesures liées à l'épidémie de COVID 19 – Remboursement exceptionnel des activités aquatiques et des prestations de repas pour les élèves du Collège Saint-Joseph

Compte-tenu de la fermeture au public du Centre Aquatique de l'Ondaine et du restaurant municipal durant la crise sanitaire, le conseil municipal décide de proposer le remboursement exceptionnel de ces activités.

En ce qui concerne les activités aquatiques, le conseil municipal décide de proposer le remboursement d'une partie des abonnements annuels correspondant à la période de mars à juin 2020 :

Abonnement annuel adulte résident Chambonnaire : 62,10 €

Abonnement annuel adulte résident extérieur : 73,80 €

Abonnement annuel enfant résident Chambonnaire : 55,80 €

Abonnement annuel enfant résident extérieur : 61,20 €

Cours de natation enfant résident Chambonnaire : 6,20 €

Cours de natation enfant résident extérieur : 6,80 €

En ce qui concerne les prestations de restauration scolaire des élèves du collège Saint-Joseph, le conseil municipal décide de proposer aux élèves qui étaient en classe de 3^{ème} durant l'année scolaire 2019/2020, le remboursement des tickets repas achetés avant la fermeture du restaurant municipal. (unanimité)

28 - Mesures liées à l'épidémie de COVID 19 – Exonération des loyers commerciaux et des redevances d'occupation du domaine public

L'arrêt brutal de l'activité pendant la période de confinement a généré pour l'ensemble du tissu économique des difficultés importantes.

Aujourd'hui encore, les établissements, et notamment les commerces, restent fragilisés par les effets de cette crise sanitaire. Aussi, dans ce contexte économique difficile, le conseil municipal décide de soutenir les commerces :

- en exonérant de droits d'occupation les artisans et les commerçants dont l'activité professionnelle est domiciliée sur le territoire communal et disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'ensemble de l'année 2020,

- en exonérant le paiement de deux mois de loyers pour les commerçants qui occupent des locaux municipaux. (unanimité)

29 - Avenant à la convention "Cœur de saison" organisant la collaboration entre le Syndicat intercommunal de la vallée de l'Ondaine et les communes partenaires

En raison de la crise sanitaire, les spectacles prévus dans le cadre du dispositif "Cœur de saison 2019/2020" entre mars et juin 2020 ont été annulés.

Afin de tout mettre en œuvre pour soutenir les compagnies, le conseil municipal souhaite poursuivre le dispositif "Cœur de saison 2019/2020" sur la période de septembre 2020 à janvier

2021, tout en restant attentif à l'évolution du contexte sanitaire et aux conditions et protocoles d'organisation mis en place.

Aussi, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation à la convention initiale conclue avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine au titre de la saison culturelle 2019/2020. (unanimité)

30 - Festival " Ondaine Jeune Public" – Année 2020/2021 – Convention avec le Syndicat intercommunal de la vallée de l'Ondaine

Le conseil municipal décide de s'associer une nouvelle fois au festival "les Oreilles en Pointe" piloté par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante définissant le cadre juridique des engagements réciproques du SIVO et de la Ville du Chambon-Feugerolles et fixant le tarif d'accès à chaque spectacle à 8,70 € par enfant. (unanimité)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.